



**Pôle Transitions et développement local
Economie circulaire et solidaire**

Décision n°2024-241

Objet : convention-cadre entre la ville de Sceaux et l'expérimentateur KUNAGI dans le cadre du programme « Quartiers métropolitains d'innovation »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 octobre 2022 lançant le programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 autorisant monsieur le maire de Sceaux à signer la convention d'engagement au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation » avec la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 6 février 2024 votant l'approbation de la durée d'accompagnement des communes lauréates jusqu'au 14 février 2025 et approuvant le projet d'avenant n°1 aux conventions de partenariat entre les communes lauréates et la métropole du Grand Paris,

Considérant la convention signée entre la ville de Sceaux et la Métropole du Grand Paris le 30 mars 2023 au titre du dispositif « Quartiers Métropolitains d'Innovation », pour définir les modalités d'engagement des deux parties,

Considérant que la Ville souhaite accueillir des expérimentations de dispositifs innovants pour la création de nouveaux services publics urbains en étant guidée dans le processus par l'expertise du partenaire Paris&Co,

Considérant la convention d'expérimentation entre l'expérimentateur KUNAGI et la Ville de Sceaux, qui fixe et précise les conditions d'expérimentation entre la Ville et l'expérimentateur KUNAGI dont le dispositif innovant sera déployé sur le territoire de la Ville,

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2024



Philippe LAURENT